

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2013063BS0102**

Réunion du Bureau Syndical du 4 mars 2013

**Date de convocation : 21 février 2013
Date d'affichage : 4 mars 2013**

OBJET : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'an deux mille treize, le quatre du mois de mars à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LAMBERT (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

| | |
|---|----|
| Nombre total de membres : | 19 |
| Quorum : | 10 |
| Nombre de présents au moment du vote..... | 14 |
| Nombre de procurations au moment du vote :..... | 2 |

Le Président

Expose :

- Que, par délibération n°2008CS015 du 23 mai 2008, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour prendre toutes les décisions, non nominatives, relatives à la gestion du personnel (*article 17.10 des statuts du SDEG 16*).
- Qu'en application :
 - de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 - du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 - de la circulaire DGCL n°12-030873-D relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre I^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

- Que le Président a effectué le recensement des agents éligibles au dispositif de titularisation, établi un rapport présentant la situation des agents non titulaires remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation et établi un programme pluriannuel.
- Que le 11 décembre 2012, le Président a présenté le rapport et le programme pluriannuel au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.
- Que le 7 janvier 2013, le Comité Technique Paritaire a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le rapport et le programme pluriannuel présenté par le Président.

Propose :

- Au Bureau Syndical de se prononcer sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire joint à la note de synthèse.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire proposé par le Président.
- Autorise le Président à mettre en œuvre ce programme pluriannuel.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.